

Paris, le 14 septembre 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **AvoSial propose des ajustements techniques aux projets d'ordonnances avant leur transmission au Conseil d'Etat**

**Passage obligé avant l'entrée en vigueur de la réforme du Code du travail, les ordonnances seront transmises vendredi 15 septembre au Conseil d'Etat. Les experts d'AvoSial, premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social, ont procédé à une lecture approfondie des textes. Ils transmettent aujourd'hui à l'Exécutif quelques dizaines de remarques. L'enjeu est clair : parachever les objectifs de sécurisation et de clarté portés par les ordonnances. C'est ce qui permettra à la réforme d'être à la hauteur des ambitions affichées par le gouvernement.**

Depuis la publication des textes le 31 août dernier, AvoSial a constitué trois groupes d'experts chargés de procéder à une lecture attentive des cinq projets d'ordonnances. Eclairés par leur expérience, issue de la pratique quotidienne du droit auprès des entreprises, ils se sont donc penchés sur les 160 pages de dispositions dans le but d'accompagner l'ambition de la réforme, en s'inscrivant résolument dans une démarche constructive. Malgré des délais très restreints et un texte très dense, plusieurs dizaines de remarques ont pu être formulées et portées à la connaissance du ministère du Travail et des conseillers sociaux de l'Elysée et de Matignon.

Les groupes de travail ont examiné en particulier trois grandes thématiques : Licenciements économiques et barémisation de l'indemnisation prud'homale, Instances de Représentation du Personnel (IRP) et Négociation collective. *« Notre expérience de praticiens du droit, aptes à envisager immédiatement l'impact de ces dispositions sur la vie quotidienne des entreprises, nous a permis de relever plusieurs points restant à clarifier »*, résume Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial.

Certaines mesures méritent encore d'être précisées afin de ne pas mettre à mal les objectifs de la réforme dans l'application qui en sera faite par les tribunaux. Parmi celles-ci figure la redistribution des cartes entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise. L'ordonnance prévoit par exemple que la convention de branche prévaut sur la convention d'entreprise dans une série de matières, incluant les salaires et classifications, à moins que la convention d'entreprise n'assure des garanties *« au moins équivalentes. »* Mais comment ce *« caractère équivalent »* sera-t-il apprécié ?

De manière globale, ou avantage par avantage ? Cette incertitude dans l'interprétation des textes pourrait nourrir le contentieux.

Les experts d'AvoSial formulent également une critique sur les modalités relatives au délai de contestation du licenciement économique, qui est d'un an. Le texte maintient l'obligation de mentionner ce délai dans la lettre de licenciement économique adressée au salarié. Cette obligation spécifique, qui pouvait se justifier à l'époque où le délai d'un an était plus court que les délais de contestation applicables aux autres types de licenciements, ne se justifie plus maintenant que le délai d'un an est devenu le droit commun.

L'ensemble de ces précisions identifiées par AvoSial visent à améliorer les textes, afin de donner leur pleine mesure aux ambitions affichées par le gouvernement. « Nous avons remis nos travaux. Les quelques incohérences sur lesquelles nous avons attiré l'attention de la ministre doivent être levées. Il en résultera tranquillité et sérénité pour les entreprises », conclut Marie-Hélène Bensadoun, Vice-présidente d'AvoSial.

**Contact presse : Cécile de Bentzmann - Agence Droit Devant**  
**Tel : 01 39 53 53 33 - [bentzmann@droitdevant.fr](mailto:bentzmann@droitdevant.fr)**

### **A propos d'AvoSial**

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 400 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. [www.avosial.fr](http://www.avosial.fr)

### **Retrouvez-nous :**

- ✓ Web : [www.avosial.fr](http://www.avosial.fr)
- ✓ Twitter : <https://twitter.com/avosial>
- ✓ LinkedIn : <https://www.linkedin.com/groups/4683291>